



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



26^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE **54^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., E-U A, 23-27 septembre 2002

RÉSOLUTION

CSP26.R13

STRATÉGIE RÉGIONALE POUR LA RÉDUCTION DE LA MORTALITÉ ET LA MORBIDITÉ MATERNELLES

LA 26^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant examiné le document CSP26/14 « Stratégie régionale pour la réduction de la mortalité et la morbidité maternelles » ;

Consciente du taux inutilement élevé de mortalité des femmes suite à des complications causées par la grossesse et l'accouchement ; et

Tenant compte du fait que les résultats de la recherche et l'expérience pratique ont démontré que des interventions spécifiques comme les soins obstétriques essentiels (SOE) et une assistance qualifiée à l'accouchement peuvent réduire l'incidence et la gravité des complications importantes liées à la grossesse, à l'accouchement et à la période post-partum pour les mères et leurs nouveaux-nés,

DÉCIDE :

1. De prier instamment les États Membres :
 - a) d'adopter l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies de réduire les taux de mortalité maternelle de 75%, d'ici 2015, par rapport à leurs niveaux de 1990 ; d'améliorer les taux dans les pays, en particulier les disparités urbaines et rurales ; et réduire la morbidité maternelle ;
 - b) de veiller à ce que la réduction du taux de morbidité et de mortalité maternelles et néonatale revête la priorité dans le secteur de la santé et que les femmes et les adolescentes jouissent d'un accès immédiat et abordable aux soins obstétriques de base, à des services de soins de santé maternelle pourvus d'un personnel bien

- équipé et adéquatement formé, à une assistance qualifiée à l'accouchement, à des soins obstétriques d'urgence, à un service performant de référence et de transport à des institutions offrant des soins plus complexes lorsque cela s'avère nécessaire, à des soins pendant la période post-partum et à la planification familiale pour, entre autres, assurer une maternité sans danger ;
- c) d'adopter et d'appuyer les interventions fondées sur des données scientifiques telles que les soins obstétriques essentiels et une assistance qualifiée à l'accouchement, afin de réduire le taux de mortalité et de morbidité maternelles ;
 - d) d'adhérer aux normes émises conjointement en 1997 par l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, recommandant que pour chaque 500.000 habitants, il y ait quatre établissements offrant des soins obstétriques de base et un établissement offrant une assistance obstétrique intégrale ;
 - e) d'adopter et d'appuyer des interventions de promotion de la santé fondées sur des données scientifiques, de sorte que les femmes, les familles et les communautés puissent prendre des dispositions en cas de complications obstétriques, identifier les problèmes en temps voulu et y répondre de manière appropriée ;
 - f) de forger des partenariats clés entre les gouvernements locaux et nationaux, les services de soins de santé, les associations professionnelles, les organisations de femmes et autres organisations non gouvernementales, afin d'améliorer les efforts visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles, en sus d'assurer la collaboration interinstitutionnelle lors de la promotion et de la mise en œuvre de stratégies de réduction du taux de mortalité et de morbidité maternelles.
2. De demander au Directeur :
- a) d'appuyer l'établissement et la mise en application de mécanismes destinés à renforcer les systèmes d'information et de surveillance pour suivre de près les progrès accomplis dans la réduction du taux de mortalité et de morbidité maternelles ;
 - b) de mettre au point des mécanismes destinés à aider les États Membres à prendre un engagement à long terme, à la fois politique et programmatique, comprenant l'appui financier en fonction des ressources disponibles, en vue de mettre en œuvre des interventions actualisées de maternité sans risque et des stratégies de réduction du taux de mortalité et de morbidité maternelles ;
 - c) d'élaborer, en consultation avec les institutions des Nations Unies, un programme de travail intégrant complètement des méthodes de planification familiale sûres,

fiables et de haute qualité, ainsi que l'information, l'éducation et les services de consultations, en vue de réduire les grossesses prématurées et imprévues et prévenir les infections sexuellement transmises et le VIH/SIDA, à la lumière du plan de travail de l'OPS et à l'échelon national.

(Huitième réunion, le 26 septembre 2002)